



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/RBP/CONF.5/5
3 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS

Quatrième Conférence des Nations Unies
chargée de revoir tous les aspects de
l'ensemble de principes et de règles équitables
convenus au niveau multilatéral pour le contrôle
des pratiques commerciales restrictives
Genève, 25 septembre 2000
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Examen des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation dans
le domaine du droit et de la politique de la concurrence

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED exécute divers types de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation relatifs au droit et à la politique de la concurrence dans les pays en développement et dans les pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Les activités de coopération technique du secrétariat de la CNUCED exposées dans la présente note entrent dans trois grandes catégories : activités nationales; activités régionales et sous-régionales; participation à des séminaires et conférences. On trouvera aussi dans ce document des extraits des réponses à la note adressée par le Secrétaire général de la CNUCED aux États membres et aux organisations internationales pour leur demander de communiquer des renseignements sur les activités bilatérales ou multilatérales de coopération technique qu'ils avaient menées ou prévoyaient de mener ou dont ils avaient été les destinataires, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Les points saillants des réponses concernant l'assistance technique demandée dans des secteurs particuliers du droit et de la politique de la concurrence ou les questions à traiter en priorité sont repris dans une rubrique distincte.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 3	
II. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED	4 – 17	
III. COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	18 -	

I. INTRODUCTION

1. Il convient de rappeler que les paragraphes 6 et 7 de la Section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1980 (TD/RBP/CONF.10/Rev.1), préconisent des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation concernant les pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement. Au paragraphe 4 de sa résolution (TD/RBP/CONF.4/5, annexe I), la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a prié le secrétariat de la CNUCED, "compte tenu des besoins accrus de coopération et d'assistance techniques dans les pays en développement, les pays en transition et d'autres pays, de procéder à un examen des activités de coopération technique entreprises par la CNUCED et par d'autres organisations internationales, ainsi que par différents États, en vue d'accroître sa capacité de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités nationales dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence :

a) En encourageant les fournisseurs et les bénéficiaires d'activités de coopération technique à tenir compte des résultats des travaux de fond effectués par la CNUCED dans les domaines susmentionnés pour orienter leurs activités de coopération;

b) En incitant les pays en développement et les pays en transition à déterminer les aspects spécifiques du droit et de la politique de la concurrence auxquels ils souhaiteraient voir donner la priorité dans les activités de coopération technique;

c) En définissant les problèmes communs à plusieurs pays dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence qui pourraient être traités à l'occasion de séminaires régionaux et sous-régionaux;

d) En promouvant l'efficacité économique, la complémentarité et la collaboration entre fournisseurs et bénéficiaires d'activités de coopération technique, du point de vue à la fois de l'orientation géographique des activités, compte tenu des besoins spéciaux des pays africains, et de la nature de la coopération;

e) En élaborant et en exécutant des projets nationaux, régionaux et sous-régionaux de coopération technique et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en tenant compte spécialement des pays ou des sous-régions qui n'ont pas encore bénéficié d'une telle assistance, surtout pour ce qui est de la rédaction de textes législatifs, de la formation de personnel et des capacités d'exécution;

f) En mobilisant des ressources et en élargissant l'éventail de donateurs potentiels pour le financement de la coopération technique de la CNUCED dans ce domaine".

2. Par la suite, dans les conclusions concertées adoptées à sa deuxième session (juin 1999), le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence : a pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, reçues des États membres et invité tous les États membres à aider la CNUCED, à titre volontaire, dans ses activités de

coopération technique, en lui fournissant des experts, des moyens de formation ou des ressources financières; a prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses activités de coopération technique dans les limites des ressources disponibles; a invité le Secrétaire général de la CNUCED à étudier la possibilité d'apporter un appui à la formation et au renforcement des capacités au niveau régional dans les limites des ressources disponibles. Il a prié aussi le secrétariat de la CNUCED de dresser, pour examen par la quatrième Conférence, un bilan actualisé de l'assistance technique, en tenant compte des renseignements que les États membres et les organisations internationales communiqueraient avant le 31 janvier 2000 (TD/B/COM.2/19; TD/B/COM.2/CLP/14).

3. On trouvera donc ci-après des informations sur les activités de coopération technique entreprises par le secrétariat de la CNUCED peu avant la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, tenue du 7 au 9 juillet 1999, et depuis, ainsi que des extraits des réponses des États membres à la demande de renseignements du Secrétaire général de la CNUCED sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (TDN 915(1) du 22 novembre 1999). Le Secrétaire général adresse ses remerciements à tous ceux qui ont répondu à sa note.

II. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

4. La CNUCED exécute des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence dans des pays en développement et des pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources disponibles. Les principaux types de demande d'assistance technique adressés au secrétariat sont les suivants :

a) Un État totalement dépourvu de législation relative à la concurrence demande des informations sur les pratiques commerciales restrictives, l'existence de telles pratiques et les conséquences néfastes qu'elles peuvent avoir sur son économie - une telle demande peut aboutir à la réalisation d'une étude sur les pratiques commerciales restrictives dans le pays considéré;

b) Un État dépourvu de législation relative à la concurrence demande l'organisation de sessions d'information à l'intention d'un large public - fonctionnaires, universitaires, entreprises et organismes de défense des consommateurs;

c) Un État en train de se doter d'une telle législation demande des informations sur la législation correspondante en vigueur dans d'autres pays ou des conseils pour la rédaction de textes de loi relatifs à la concurrence;

d) Un État venant de se doter d'une telle législation demande des services consultatifs en vue de la création d'un organisme de contrôle de la concurrence; ce type d'intervention englobe généralement la formation de fonctionnaires chargés de la lutte contre les pratiques commerciales restrictives et peut donner lieu à l'organisation d'ateliers de formation ou de stages de formation en cours d'emploi auprès des autorités responsables des questions de concurrence dans des pays possédant une expérience dans ce domaine;

e) Des États ayant déjà adopté une législation relative à la concurrence et acquis de l'expérience en matière de la lutte contre les pratiques commerciales restrictives souhaitent se consulter sur des cas particuliers et échanger des informations - des séminaires peuvent alors être organisés à cet effet à l'intention des organes compétents;

f) Des États souhaitant réviser leur législation sur la concurrence sont amenés à demander l'avis des autorités compétentes d'autres États, dans le souci de déterminer la meilleure marche à suivre possible pour modifier leurs lois.

5. Les principales activités de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED au cours de la période considérée sont récapitulées ci-après.

A. Activités nationales

6. La CNUCED a aidé la Thaïlande, la Mauritanie, Madagascar, le Viet Nam et l'Équateur à préparer, rédiger ou réviser leur législation nationale relative à la concurrence et/ou à la protection des consommateurs. Dans le cas de Madagascar, un expert de la concurrence recruté par la CNUCED a établi un rapport dans lequel étaient proposés des amendements à apporter au projet de loi dudit pays relatif à la concurrence. La CNUCED a de plus fourni à la Thaïlande des services consultatifs concernant la définition des principes devant régir les procédures opérationnelles de l'autorité de la concurrence de ce pays. Un expert de la concurrence recruté par la CNUCED a établi un rapport ayant pour objet d'évaluer l'expérience acquise par les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) dans l'application de la politique de la concurrence. La CNUCED a formulé des avis à l'intention de l'Équipe spéciale des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) chargée de procéder à la révision du Protocole IX sur la politique de la concurrence et les questions relatives à la protection des consommateurs. En outre, les travaux relatifs à la définition d'une approche commune des États membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) en matière de politique de la concurrence se sont poursuivis.

7. La CNUCED a organisé en mai 1999 en Zambie un atelier national de formation sur la politique de la concurrence, dont les objectifs étaient de renforcer les capacités et les structures institutionnelles de la Commission zambienne de la concurrence ainsi que de contribuer à l'action de formation mise en route par la Commission zambienne de la concurrence en vue d'instaurer une "culture de la concurrence" dans le pays. Un atelier national relatif à la mise en œuvre de la loi zambienne sur la concurrence est prévu pour juillet 2000.

8. Un atelier relatif à l'application de la loi thaïlandaise sur la concurrence commerciale adoptée en 1999 s'est tenu en septembre de cette même année à Bangkok dans le but de familiariser les participants, d'horizons très divers, aux éléments spécifiques de la législation thaïlandaise relative à la concurrence et de formuler des recommandations précises à l'intention du Gouvernement.

9. Un atelier sur les questions liées au droit de la concurrence - enseignements et recommandations - se posant au Viet Nam s'est tenu en septembre 1999 à Hanoi, son objectif étant d'aider le Gouvernement vietnamien à élaborer un projet de loi sur la concurrence.

10. Un séminaire national sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé en décembre 1999 à Madagascar afin de permettre aux fonctionnaires nationaux et aux représentants des milieux d'affaires y participant de se faire une idée des incidences de l'entrée en vigueur à terme du projet de loi sur la concurrence et des modalités d'application de ce texte. Dans le prolongement du séminaire, des consultations sur des questions liées au projet de loi ont eu lieu entre des experts de la CNUCED et des personnes désignées par le Gouvernement.

B. Activités régionales et sous-régionales

11. En Afrique, un séminaire régional sur la politique de la concurrence, le commerce et le développement s'est tenu du 2 au 4 juin 1999 à Lusaka, en Zambie, sous les auspices de la CNUCED, du COMESA et de la Commission zambienne de la concurrence. Ce séminaire avait pour objet d'examiner : les questions de politique de la concurrence revêtant de l'importance dans l'optique du développement de la région et de l'intégration régionale des pays membres du COMESA; les relations mutuelles entre les objectifs et instruments de la politique commerciale, de la politique en matière d'investissement et de la politique de la concurrence; l'intérêt que présente pour le COMESA l'expérience d'autres groupements à vocation intégratrice dotés d'une politique commune de la concurrence; le rôle de la coopération et des communications dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

12. En coopération avec les Gouvernements marocain et zambien, la CNUCED a engagé des préparatifs en vue de l'organisation de séminaires régionaux à l'intention des pays africains sur le droit et la politique de la concurrence, devant se tenir à Casablanca (18 et 19 juillet 2000) et à Livingstone (26 et 27 juillet 2000).

13. En Asie, en coopération avec la Commission indienne des monopoles et des pratiques commerciales restrictives (MRTP) et la Consumer Unity and Trust Society (CUTS), la CNUCED a réuni du 13 au 15 avril 2000 à Jaipur (Inde) un séminaire régional sur la politique de la concurrence en Asie-Pacifique, auquel ont participé des représentants d'autorités de la concurrence, de ministères, d'associations professionnelles et de groupes de consommateurs du pays hôte ainsi que du Pakistan, du Népal, de Hong Kong (Chine), de l'Australie et du Japon. Ce séminaire a donné lieu à des échanges de vues sur certains points précis touchant : l'expérience des pays participants; les instruments de coopération dans le domaine de la concurrence; les problèmes de la concurrence et du commerce international; la concurrence et l'action multilatérale au service du développement. À cette occasion, on a en outre examiné les résultats de la dixième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et adopté la Déclaration de Jaipur, dans laquelle figurent des recommandations précises pour suite à donner par la quatrième Conférence chargée de revoir tous les aspects de l'ensemble de principes et de règles équitables.

14. En Amérique latine, du 12 au 13 octobre 1999 s'est tenu à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago) un atelier sous-régional sur le droit et la politique de la concurrence à l'intention de la CARICOM et de ses États membres, coorganisé par la CNUCED, le secrétariat de la CARICOM, l'Union européenne, l'University of the West Indies et l'Institute of Social and Economic Research. Son but était de faire mieux connaître aux pays des Caraïbes les principes essentiels et les modalités d'application du droit et de la politique de la concurrence. Le séminaire s'est en outre penché sur les règles de la concurrence applicables dans le cadre

des accords régionaux d'intégration et leur portée, l'accent étant mis sur le commerce, la libéralisation et la concurrence au niveau mondial et au niveau de l'hémisphère occidental.

15. Un séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence doit être organisé par la CNUCED à San José du 30 août au 1er septembre 2000, en coopération avec la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence et la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

16. En coopération avec le Comité antimonopole de l'Ukraine et la Commission européenne, la CNUCED est associée aux préparatifs de la Conférence régionale sur la politique de la concurrence à l'intention des pays de la CEI et des pays d'Europe centrale et orientale, devant se tenir à Kiev (Ukraine) les 13 et 14 juillet 2000. De plus, la CNUCED a participé à une réunion régionale des dirigeants des organes antimonopoles des pays de la CEI, coorganisée en 1999 à Moscou (Fédération de Russie) avec le Conseil interétatique de la CEI sur la politique antimonopole et le Ministère russe de la politique antimonopole et du soutien à l'entreprise.

C. Participation à des séminaires et conférences

17. Au cours de la période considérée, des membres du secrétariat de la CNUCED ont pris part à un certain nombre de séminaires, d'ateliers et de conférences sur des questions en rapport avec le droit et la politique de la concurrence et la protection des consommateurs. C'est ainsi, notamment, que les experts de la CNUCED ont fait des communications sur des questions de fond ou participé aux débats lors des réunions suivantes :

a) La neuvième Conférence internationale sur la concurrence, coorganisée à Berlin en mai 1999 par l'Office fédéral allemand des ententes et la Fondation allemande pour le développement économique international;

b) La Conférence internationale sur la politique de la concurrence et l'ajustement économique, coorganisée à Bangkok en mai 1999 par la Banque mondiale, l'OCDE et le Forum mondial sur la politique de la concurrence de l'Association internationale du Barreau;

c) La Conférence de l'OCDE sur le commerce et la concurrence, tenue à Paris en juin 1999;

d) Le Séminaire sur le commerce multilatéral, l'investissement et le renforcement des capacités en matière de politique de la concurrence, organisé en juillet 1999 à Jaipur (Inde) par l'Association indienne Consumer Unity and Trust Society et l'Association népalaise Pro-Public;

e) La quatorzième session du Comité du droit et de la politique de la concurrence de l'OCDE (Paris, octobre 1999);

f) La Conférence internationale sur la politique de la concurrence et ses institutions (Managua-Nicaragua, novembre 1999), organisée par l'Organisme allemand de coopération technique (GTZ);

g) Le Forum sur les nouvelles tendances du droit de la concurrence et leurs incidences sur l'activité économique dans les pays d'Europe centrale et orientale et les pays de la CEI,

coorganisé en novembre 1999 à Brno (République tchèque) par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et l'Agence tchèque de protection de la concurrence;

h) La Conférence internationale sur la politique de la concurrence dans le cybermonde (New York, novembre 1999), organisée par l'Université Columbia (New York);

i) Le quatrième Colloque international sur la politique de la concurrence (Séoul - République de Corée, décembre 1999), organisé par la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales et l'OCDE;

j) Le Séminaire sur la détermination et la régulation des positions dominantes dans le cadre de la loi thaïlandaise de 1999 sur la concurrence commerciale, organisé par le Département du commerce intérieur de la Thaïlande à Bangkok en février 2000;

k) Les soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions du Comité du droit et de la politique de la concurrence de l'OCDE (Paris, février et juin 2000);

l) L'atelier de l'ASEAN pour le lancement du Centre régional de formation et de documentation des pays de l'ASEAN dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (Bangkok, mars 2000), organisé par la Commission australienne de la concurrence et des consommateurs;

m) Le deuxième Colloque international sur la concurrence, organisé par l'Agence turque de la concurrence à Istanbul en mars 2000;

n) Le cours sur la politique de la concurrence à l'intention des membres du Forum pour la coopération économique Asie-Pacifique (APEC)/Partenaires pour le progrès, tenu en mars 2000 à Bangkok ;

o) Le Colloque international sur la concurrence et la compétitivité, organisé par le Centre d'études et de recherches caribéennes en mai 2000 à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe);

p) La Conférence internationale sur la politique de la concurrence et la croissance économique, organisée par la Banque mondiale et des donateurs bilatéraux à l'intention de l'ASEAN en mai 2000 à Jakarta (Indonésie);

q) L'Atelier sur la politique de la concurrence en Indonésie - examen du Programme d'assistance technique en faveur de la mise en œuvre de la loi sur la concurrence venant d'être adoptée (Jakarta, mai 2000).

III. COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue

18. Dans la présente sous-section sont récapitulés les points saillants des communications adressées au Secrétaire général en réponse à sa note TDN 915 (1) du 22 novembre 1999, dans laquelle étaient demandés des renseignements sur les activités de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

Brésil

Le Conseil administratif de défense économique (CADE) a indiqué qu'au titre de son action visant à promouvoir la concurrence il avait notamment facilité la tenue en octobre 1999 d'un séminaire international sur la politique de la concurrence dans le MERCOSUR. Le Conseil s'est en outre fait représenter au séminaire sur la lutte contre les ententes organisé par le Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique ainsi qu'aux réunions du Comité technique-5 du MERCOSUR, de la Zone de libre-échange des Amériques, de l'OCDE et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Canada

Les activités d'assistance technique ci-après ont été menées dans un cadre bilatéral ou multilatéral : visites sur le terrain; exposés et consultations au Bureau de la concurrence; participation d'experts canadiens à des réunions, séminaires et conférences tenus dans les pays concernés ou des pays tiers. Pour l'exercice budgétaire 1998-1999 les pays bénéficiaires d'une assistance technique ont été les suivants : Lituanie, Royaume-Uni, Afrique du Sud, Australie, Estonie, province chinoise de Taiwan, Brésil et divers pays des Caraïbes, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale.

Tchad

Dans le cadre du programme intégré de l'assistance technique liée au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il est prévu l'élaboration d'une loi relative à la concurrence et l'organisation d'un séminaire y afférant. Aussi, un projet de loi sur le droit de la concurrence dans le cadre régional de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) est en étude. Pour ce qui concerne les propositions quant à la manière dont de nouvelles ressources pourraient être mobilisées en faveur de la coopération technique dans ce domaine, il serait souhaitable, dans le cadre de l'assistance technique, de mener une campagne de sensibilisation des donateurs et d'assurer une bonne coordination des demandes d'aides en faveur de la coopération technique.

Finlande

En 1999, l'Autorité finlandaise de la concurrence a mené des activités de coopération technique dans le domaine antimonopole intéressant principalement l'Estonie et les régions voisines de la Fédération de Russie. La coopération technique bilatérale avec l'Estonie repose sur un accord conclu par les Gouvernements finlandais et estonien. En 1996, un programme annuel de coopération dans le domaine économique et technique a été mis sur pied entre les deux pays, dans le but de préparer l'Autorité estonienne de la concurrence à l'adhésion de l'Estonie à l'Union européenne. La coopération technique avec la Fédération de Russie se fonde sur un accord entre l'Autorité finlandaise de la concurrence et le Ministère de la Fédération de Russie pour la politique antimonopole et le soutien à l'entreprise. La coopération technique a notamment pris la forme de séminaires et visites en rapport avec des questions touchant la politique de la concurrence organisés à l'intention de fonctionnaires des autorités de contrôle de la concurrence et de juges. L'Autorité finlandaise de la concurrence a en outre fourni une assistance concernant des questions d'ordre législatif et administratif et la technologie de l'information. Au titre de la coopération entre la Finlande et l'Estonie, en 1999 ont été organisés six séminaires sur les thèmes

suivants : les règles de la concurrence dans le domaine de la banque, de l'assurance, de l'agriculture et du transport; les faits nouveaux en matière législative dans l'Union européenne concernant les restrictions verticales et le Livre blanc sur la modernisation de l'application des articles 81 et 82. Six fonctionnaires estoniens ont eu la possibilité de se familiariser pendant 10 jours avec le droit et la politique finlandais de la concurrence ainsi qu'avec les méthodes de travail de l'Autorité, ce programme étant modulé en fonction des centres d'intérêts de ces divers fonctionnaires. Cinq juges estoniens se sont rendus au Tribunal administratif suprême et au Conseil de la concurrence, où ils ont pu assister à des audiences. En vertu de l'accord susmentionné conclu entre la Finlande et la Fédération de Russie, deux fonctionnaires ont effectué un stage pratique d'une semaine à l'Agence finlandaise de la concurrence.

Allemagne

En 1999, l'Office fédéral des ententes a reçu des délégations des pays et territoires suivants (à l'exclusion de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique) : Japon, Mongolie, Pologne, Chine, Kenya, République de Corée, Indonésie, Bulgarie et province chinoise de Taiwan. Ces délégations étaient désireuses de s'informer sur le droit allemand de la concurrence ainsi que sur la structure et les fonctions de l'Office fédéral des ententes. Au cours de la même année, une assistance technique a été fournie aux Gouvernements arménien, brésilien, colombien et slovène. Des experts de l'Office fédéral des ententes ont participé à des séminaires, ateliers et conférences en Lettonie, au Pakistan, en Autriche (séminaire de l'OCDE à l'intention de 17 pays à économie en transition), en Afrique du Sud, au Viet Nam, en Thaïlande, au Nicaragua et en Chine.

Indonésie

L'Indonésie s'est dotée d'une nouvelle loi sur la concurrence (loi sur l'interdiction des pratiques monopolistiques et de la concurrence commerciale déloyale), entrée en vigueur le 5 mars 2000. Aux fins de sa mise en œuvre, l'Indonésie a obtenu de l'Agency for International Development des États-Unis (au titre de son programme concernant le droit économique et l'amélioration des systèmes d'achats - ELIPS) et de la Fondation allemande pour la coopération et le développement, une assistance technique sous la forme d'un cours à l'intention de plusieurs fonctionnaires nationaux préparatoire à la mise en place de la Commission pour le contrôle de la concurrence commerciale, ainsi que sous la forme de séminaires tenus dans un certain nombre de villes indonésiennes pour faire connaître ce nouveau texte de loi. Les Gouvernements canadien et japonais ainsi que la Banque asiatique de développement apporteront eux aussi une assistance technique à l'Indonésie dans ce domaine.

Japon

La Commission japonaise des pratiques commerciales loyales a organisé une série de sessions de formation sur la politique de la concurrence, dont une à l'intention de fonctionnaires occupant des postes opérationnels dans les autorités de la concurrence de pays en développement et de pays à économie en transition. Lancé au cours de l'exercice budgétaire 1994 pour une période initiale de cinq ans, ce dernier programme a été reconduit pour 10 années en raison de sa contribution effective au renforcement des capacités des autorités de la concurrence. La Commission japonaise des pratiques commerciales loyales a en outre organisé des programmes nationaux de formation en Chine, en Thaïlande et en Fédération de Russie. La Commission a également envoyé ses experts fournir une assistance technique plus

poussée concernant la politique de la concurrence dans un certain nombre de pays en développement et de pays à économie en transition, à savoir : Thaïlande, Malaisie, Viet Nam, Lituanie et Lettonie. La Commission envoie fréquemment ses experts participer à des conférences internationales. Dans le cadre de l'initiative Partenaires pour le progrès de l'APEC, la Commission assure la coordination d'un programme de formation quinquennal sur la politique de la concurrence mis en œuvre avec le Gouvernement thaïlandais depuis l'exercice budgétaire 1996. Ce programme offre une bonne possibilité de procéder à des échanges d'informations et de données d'expérience dans la région de l'APEC. Tenue à Bangkok en mars 2000, la quatrième session de ce programme a donné lieu à des échanges de vues intensifs sur certains thèmes précis au sein de sous-groupes.

Jordanie

Le Gouvernement jordanien a bénéficié de l'assistance technique et des conseils de la Banque mondiale en vue de l'élaboration d'une loi nationale sur la politique de la concurrence. Avec l'assistance d'experts de la Banque mondiale, des juristes jordaniens ont entrepris une étude préliminaire visant à faire le point de la situation actuelle en Jordanie en matière de pratiques concurrentielles ainsi qu'à déterminer les besoins dans l'optique de l'élaboration d'un projet de loi sur la politique de la concurrence. La CNUCED a transmis au Gouvernement jordanien une volumineuse documentation sur la politique de la concurrence.

Kenya

La Commission des monopoles et des prix (CMP) a indiqué avoir participé aux activités suivantes de coopération internationale en 1998 :

- a) La CNUCED et le Gouvernement kényen ont coparrainé un cours sur la politique et le droit de la concurrence tenu à Nairobi à l'Institut kényen d'administration et ayant réuni des participants de la Zambie, du Malawi, du Zimbabwe et du Kenya;
- b) Le Ministère zimbabwéen du commerce et de l'industrie a demandé à la CMP de lui fournir des renseignements sur la définition d'emploi et les attributions des fonctionnaires de la concurrence et a détaché deux hauts fonctionnaires à la CMP;
- c) La CMP a participé à un colloque national parrainé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ayant donné lieu à l'examen du projet de loi sur la concurrence du Malawi;
- d) La CMP a participé au séminaire régional de la CNUCED sur le droit et la politique de la concurrence tenu au Caire;
- e) Le Bureau des pratiques commerciales loyales et la Commission des monopoles et des fusions du Royaume-Uni ont accueilli un fonctionnaire de la CMP en qualité de stagiaire;
- f) La CMP a participé à la session du Groupe intergouvernemental d'experts de la CNUCED sur le droit et la politique de la concurrence, à un colloque sur la politique commerciale et la politique de la concurrence organisé par la CNUCED, l'OMC et la Banque mondiale, et au Groupe de travail de l'OMC sur l'interaction entre commerce et concurrence;

g) Un fonctionnaire de la CMP a participé à la session de formation organisée par le Groupe antimonopole à Tokyo, dans les locaux de la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales;

h) À la demande de la Zambie, la CMP a fourni à la Commission zambienne de la concurrence des services consultatifs au titre d'un dossier relatif à la production de bière;

i) L'avant-projet de loi kényenne sur la concurrence et les pratiques commerciales loyales a été envoyé à la CNUCED pour observations. L'Union européenne et l'Autorité italienne de la concurrence ont fait part de leurs commentaires sur ce projet de loi;

j) La Commission fédérale du commerce et le Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique ont accueilli deux fonctionnaires kényens pour deux semaines dans le cadre d'un programme parrainé par la CNUCED;

En 1999, un fonctionnaire de la CMP a participé au stage de formation organisé par le Groupe antimonopole à Tokyo, dans les locaux de la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales.

Lituanie

Le gros de l'assistance technique a été fourni par la Commission européenne, le financement étant imputé sur le budget du programme Phare. Une assistance considérable a été reçue en 1999 dans le domaine de la concurrence au titre du projet Phare pour le soutien de l'intégration européenne de la Lituanie (Soutien au respect de la législation antitrust). Plusieurs séminaires ont été organisés à l'intention de représentants du Conseil lituanien de la concurrence et d'autres administrations publiques. Les participants lituaniens ont pu tirer les enseignements de l'application de la législation relative à la concurrence en Irlande – pays ayant grandement aidé à rédiger certains textes d'application indispensables à la bonne mise en œuvre de la loi lituanienne sur la concurrence. Le Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) de la Commission européenne a fourni une assistance technique au Conseil de la concurrence, principalement sous la forme de séminaires et de conférences tenus à Vilnius sur le thème de la politique de la concurrence. Chaque année, la Direction IV de la Commission européenne organise à Bruxelles des sessions de formation pour le personnel du Conseil de la concurrence ainsi que des conférences concernant la politique de la concurrence à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale. En 2000, devrait être mis en route le projet de jumelage prévu au titre du programme Phare et devant se dérouler jusqu'en 2001. Ce projet de jumelage porte, entre autres, sur l'achèvement du rapprochement de la législation, le renforcement plus avant des capacités institutionnelles, les structures et procédures du Conseil de la concurrence, la formation intensive du personnel. Au titre du programme de l'OCDE pour la coopération dans la région de la Baltique, en 1999 une conférence sur la politique de la concurrence s'est tenue à Riga et des études ont été consacrées au droit et à la politique de la concurrence dans la région de la Baltique et au respect de la législation relative à la concurrence en Lituanie. En 1999, le Gouvernement danois et le Conseil lituanien de la concurrence ont collaboré aux fins de la rédaction des textes législatifs d'accompagnement indispensables à l'application de la loi lituanienne sur la concurrence. Cette coopération se poursuivra en 2000 conformément aux accords bilatéraux en vigueur entre ces deux pays. L'adoption de la résolution No 4/99 en date du 26 mai 1999 du Conseil d'association relative aux règles

nécessaires pour l'application des articles 64 1) i) et ii) de l'Accord européen instituant une association entre la Commission européenne et la République de Lituanie a constitué un jalon important sur la voie de la mise en place des principaux éléments d'une législation relative à la concurrence et d'une coopération dans ce domaine.

Malte

L'Office de la concurrence loyale a envoyé un de ses conseillers juridiques en qualité de conseiller au Séminaire régional de la CNUCED à l'intention des pays arabes sur le droit et la politique de la concurrence, tenu à Bahreïn en octobre 1998. En coopération avec l'Office, la Chambre de commerce a organisé un séminaire au cours duquel a pris la parole un expert suédois désigné par la CNUCED. Depuis 1994, l'Office se fait régulièrement représenter aux réunions que la CNUCED organise annuellement pour permettre aux participants de procéder à des échanges de vues et de bénéficier des enseignements des autres pays.

Maurice

Maurice a reçu une assistance technique de la CNUCED : i) en 1995, au titre d'une étude sur la concentration du marché à Maurice; ii) en 1996, sous forme de services consultatifs sur les différents types de cadres institutionnels envisageables pour le pays; iii) en vue de l'élaboration d'un projet de loi sur la concurrence. Maurice n'a reçu aucune autre forme d'assistance d'organisations internationales ou d'États - à titre bilatéral ou multilatéral.

Mexique

Le Mexique a mené diverses activités de coopération technique avec les autorités compétentes récemment mises en place dans certains pays, en particulier d'Amérique latine, désireux de profiter de l'expérience mexicaine. De 1996 à 1998, une formation a ainsi été organisée par le personnel de la Commission fédérale de la concurrence (CFC) et l'autorité compétente du Costa Rica. En 1997, à l'occasion d'une visite à la CFC le Président de la Commission de la libre concurrence du Panama a conclu avec la CFC un accord prévoyant l'organisation d'activités de formation dans les locaux de cette dernière. En 1997, des fonctionnaires de la CFC ont suivi une formation au Japon dans le cadre de l'atelier sur la législation antimonopole et la politique de la concurrence. Toujours cette même année, des représentants de la CFC ont pris part aux manifestations ci-après : un séminaire sur la concurrence organisé à Buenos Aires par l'Institut pour l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes; un séminaire sur la concurrence à l'intention des États-Unis d'Amérique et du Groupe de Rio, tenu à Montevideo; la quatre-vingtième Conférence internationale sur la concurrence, tenue à Berlin; un colloque sur la politique de la concurrence coorganisé à Genève par l'OMC, la CNUCED et la Banque mondiale; les ateliers de l'APEC sur la politique de la concurrence organisés en août à Séoul sous les auspices de la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales; le séminaire international sur le droit de la concurrence organisé en juillet à Rio de Janeiro par le Conseil administratif de défense économique du Brésil (CADE), la Banque mondiale et l'OCDE; une session de formation organisée en mai à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) par le Tribunal espagnol de protection de la concurrence, l'Agence espagnole de coopération internationale et le Système économique latino-américain. Entre 1995 et 1999, le Mexique a en outre participé à une série de projets, séminaires et réunions, dont le séminaire sur la gestion de haut niveau d'un développement industriel durable (organisé en novembre 1999

au Japon par le Gouvernement japonais par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale) et le séminaire sur la politique de la concurrence à l'intention des membres de l'APEC (mars 1999, Thaïlande).

Namibie

Une assistance a été reçue de l'Union européenne au titre du Programme transnational de développement du commerce et de l'investissement, relevant de l'Initiative transfrontalière. Cette assistance a permis au Ministère du commerce et de l'industrie d'élaborer un projet de loi adapté à la situation namibienne. Ce texte a été rédigé par un économiste et deux conseillers juridiques en collaboration avec des fonctionnaires namubiens du Ministère. Cette entreprise a pu être menée à bien grâce à son caractère participatif, puisque toutes les parties prenantes y ont contribué, dont l'équipe de gestion du Ministère du commerce et de l'industrie, en particulier le Ministre, son adjoint et le Secrétaire permanent, un juge de la Haute Cour de Namibie et des représentants des institutions suivantes : Ministère de la justice, Bureau de l'Attorney-General, Bureau du Médiateur, Université de Namibie, Société juridique et Chambre namibienne du commerce et de l'industrie.

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande participe aux séminaires qui se tiennent annuellement dans le cadre de l'APEC/Partenaires pour le progrès et y envoie des conférenciers. L'accent a été mis sur le développement des capacités et la mise en place de structures institutionnelles dans les économies en développement de l'APEC. En 1999, la Nouvelle-Zélande a envoyé un représentant à une conférence coorganisée par l'OCDE et la Commission des pratiques commerciales loyales de la Province chinoise de Taiwan. Cette conférence a porté sur certains points pratiques comme la mise en place de structures et les relations entre les autorités de la concurrence et les autres administrations publiques, compte tenu des meilleures pratiques en vigueur dans les pays de l'OCDE. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre des travaux de sensibilisation à la politique de la concurrence menée par l'OCDE en Asie. La Nouvelle-Zélande continue à étudier les possibilités qu'offre le recours à des mécanismes bilatéraux ou multilatéraux pour un élargissement des compétences en matière d'échange de renseignements entre l'administration du commerce, l'organisme national chargé de contrôler la concurrence et les organismes étrangers chargés de faire respecter la concurrence. La Nouvelle-Zélande entend poursuivre sa participation à des activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence ainsi que mettre de nouvelles compétences à disposition dans certains domaines d'assistance technique, dont les suivants : i) promotion de mesures liées au droit de la concurrence s'inscrivant dans une politique élargie de la concurrence; ii) mise à disposition d'experts indépendants chargés d'entreprendre des recherches visant à déterminer si les bénéfices escomptés en termes d'efficacité de la production, d'affectation des ressources et de fixation des prix se matérialisent; iii) fourniture d'une aide par des pays partenaires ayant accumulé de l'expérience dans les domaines suivants - développement des capacités des institutions s'occupant spécifiquement ou non de réglementation, associations juridiques et associations de défense des consommateurs, initiatives en faveur de la sensibilisation de la population; iv) parrainage d'instances régionales transfrontière de réglementation. Dans l'ensemble, il faut veiller à ce que le droit de la concurrence se développe dans le cadre d'une politique élargie de la concurrence. Toutes mesures susceptibles de faire mieux comprendre le concept de cadre général élargi de la politique de la concurrence seraient les bienvenues.

De nombreux pays en développement sont tout juste en train de se doter d'une autorité de la concurrence et ils ont beaucoup à faire pour acquérir les compétences voulues, mobiliser les ressources nécessaires et intensifier les efforts dans le domaine de la réglementation. Il serait utile de favoriser l'acquisition accélérée des compétences voulues pour faire respecter la législation relative à la concurrence et à la protection des consommateurs. Un autre domaine réclame l'attention : le rôle de la réglementation et l'interface avec le droit et la politique de la concurrence. Les pays en développement pourraient tirer parti d'activités de coopération technique portant sur la réglementation des réseaux de services d'intérêt public, en particulier par le jeu de mesures d'incitation. Les experts étrangers de la politique de la concurrence ou de la réglementation des services d'intérêt public auxquels il est susceptible d'être fait appel ne peuvent appréhender les questions d'intérêt public inhérentes aux décisions en matière de réglementation que s'ils ont une certaine expérience en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs. Il importe de tirer parti de l'expérience des pays en développement ou en transition les plus avancés sur la voie de l'application d'une politique de la concurrence et ayant enregistré certains succès en la matière - le Pérou et la Pologne, par exemple. Ces pays sont les mieux placés pour déterminer ce que suppose la mise en place d'institutions nouvelles et constituent d'utiles modèles.

Nicaragua

L'application du droit et de la politique de la concurrence est relativement récente. Commencée il y a quatre ans, elle relève de la compétence du Groupe spécial de la déréglementation du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce, qui est financée par la coopération technique allemande. Je vous informe également que la CNUCED a seulement organisé un séminaire sur la législation politique et la concurrence au Nicaragua en novembre 1994.

Pakistan

En février 1999, l'autorité antimonopole a organisé un séminaire régional sur l'harmonisation des politiques nationales de concurrence dans le cadre de la coopération économique entre les pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC), en collaboration avec la Fondation allemande pour le développement économique international (DSE) et le secrétariat de la CNUCED. L'atelier a permis aux représentants de ces pays d'examiner des questions relatives à la politique de la concurrence et d'échanger leurs vues avec la CNUCED et des experts allemands. L'analyse de la jurisprudence des pays développés et des pays en développement s'est avérée précieuse pour dégager les mesures particulières à prendre. L'Autorité antimonopole suggère que la CNUCED organise des cours de formation en ligne, qui seraient d'une grande assistance aux pays en développement et d'un bon rapport coût/efficacité aussi bien pour les bénéficiaires que pour les prestataires.

Pérou

Le deuxième programme de stages organisé par l'Institut national de défense de la concurrence et de protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) à l'intention de fonctionnaires des Amériques doit se dérouler au deuxième semestre 2000. Il vise à renforcer les capacités institutionnelles des organismes et des établissements de défense de la libre concurrence et/ou de la propriété intellectuelle de la région, en diffusant les méthodes appliquées

par l'INDECOPI dans ses différents domaines d'action. Pendant la période 1998-2000, les activités et projets relatifs à la politique de concurrence exécutés dans le pays, dans le cadre de la coopération internationale, se sont notamment traduits par : i) un séminaire international sur les politiques de concurrence, en coopération avec l'Organisation des États américains en 1998; ii) un projet de renforcement des fonctions de régulation et de promotion de l'économie de marché, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement et la Société andine de développement en 1998-2000; iii) un atelier international sur la politique de concurrence, organisé par l'OCDE en 1999. En 1998, des fonctionnaires de l'INDECOPI ont participé à Washington à un cours sur les politiques de concurrence financé par la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement. L'INDECOPI préconise que la CNUCED incite des organismes comme l'Organisation internationale pour les migrations, la Banque mondiale ou la Banque interaméricaine de développement (à travers son programme CT/INTRA) à créer un fonds d'affectation spéciale pour la formation et l'échange d'experts dans le domaine des politiques de concurrence qui permette de financer des stages de spécialisation de fonctionnaires de pays en développement dans des organismes compétents reconnus ainsi que des missions consultatives de courte durée. Le traitement réservé aux affaires de concurrence et la politique de concurrence adoptée dans chaque pays auraient ainsi un dénominateur commun au niveau international.

Philippines

La Commission philippine des tarifs douaniers a pris l'initiative d'élaborer un projet de cadre directif en matière de concurrence. En 1998, elle a reçu une assistance technique du PNUD au titre d'un projet visant à mettre au point un cadre directif pour des pratiques commerciales et concurrentielles loyales aux Philippines, financé par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). En mars 1999, le Centre international de ressources pour l'intégration des réfugiés de l'Université de technologie Curtin à Perth (Australie), a présenté une étude complète sur ce thème. L'exposé des consultants de l'Université Curtin a amené la Commission à organiser des séminaires à l'intention des juges, des juristes, des milieux universitaires, des dirigeants d'entreprise, des groupes de consommateurs et des principales administrations en avril 1999. Pour donner suite à la première phase du projet de cadre directif, elle a proposé que l'Australie, les Philippines et l'APEC poursuivent leurs efforts de coopération en matière de politique commerciale et de concurrence. Le projet a été approuvé en novembre 1999 dans le cadre du mécanisme d'aide institutionnelle aux Philippines de l'Agence australienne pour le développement international (AUSAid) et a démarré en février 2000. La Commission a envoyé des participants à des programmes de formation sur la politique de concurrence : un séminaire financé par l'APEC en Australie, une série de cours/séminaires/ateliers de l'APEC en Thaïlande et un programme international de formation à Séoul (République de Corée).

Pologne

L'Office polonais de la concurrence et de la protection du consommateur a accordé une assistance aux autorités russes, lituaniennes et ukrainiennes chargées de la concurrence dans le cadre d'accords bilatéraux qui prévoient l'échange d'experts ainsi que le partage d'informations et de données d'expérience acquises notamment par la Pologne dans le cadre de la préparation de son adhésion à l'Union européenne et des négociations y relatives. L'Office prévoit de resserrer

sa coopération avec les pays baltes. Il a reçu une assistance : i) de l'Union européenne depuis 1991 dans le cadre du programme Phare, concernant l'harmonisation de la législation polonaise et la préparation des négociations d'adhésion (conseils, formation et voyages d'étude); ii) de l'OCDE, qui a organisé des séminaires et des ateliers au cours de la période précédant l'adhésion de la Pologne; iii) de la part des États-Unis (Commission fédérale du commerce et Département de la justice) sous forme de conseils entre 1992 et 1995; et iv) de la part de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de la France concernant la protection des consommateurs et les négociations d'adhésion à l'Union européenne (conseils, voyages d'étude, etc.) entre 1994 et 1998. Selon l'Office, on pourrait envisager de resserrer la coopération bilatérale et multilatérale entre les autorités compétentes de chaque pays (voyages d'étude, échange d'informations, appui aux enquêtes).

Roumanie

En 1999, le Conseil roumain de la concurrence a bénéficié d'activités de coopération technique émanant de trois sources différentes. En premier lieu, les États-Unis lui ont apporté une assistance technique par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) au titre d'un programme d'assistance à long terme et à court terme prévoyant respectivement le détachement d'un conseiller spécial de la Commission fédérale du commerce auprès du Conseil, et l'envoi de missions de courte durée. Des experts du Conseil de la concurrence et de l'Office de la concurrence ont participé en outre à des séminaires organisés en collaboration avec des spécialistes de la Commission fédérale du commerce et de la Division antitrust du Département de la justice des États-Unis. En deuxième lieu, la Commission de l'Union européenne (UE) a apporté une assistance technique par l'intermédiaire du Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX) en organisant, à l'intention de deux experts du Conseil de la concurrence, des stages de formation d'une semaine à la Direction générale IV (DG-IV) de la Commission européenne. Conformément aux dispositions de l'accord européen instituant une association entre l'Union européenne et la Roumanie, le Conseil de la concurrence a participé au programme de préadhésion et à l'harmonisation de la législation roumaine relative à la concurrence. Le financement, dans le cadre du budget du programme Phare pour 1999, d'un projet visant à renforcer les capacités administratives dans le domaine de la concurrence et des aides de l'État a été approuvé. Dans ce projet, qui bénéficiera au Conseil de la concurrence et à l'Office de la concurrence, il est prévu d'organiser des stages de formation au sein des autorités chargées de la concurrence d'États membres de l'UE, l'échange de données d'expérience et des séminaires en Roumanie animés par des spécialistes de l'UE; un expert de l'UE aidera aussi le Conseil de la concurrence à adopter les dispositions réglementaires et à faire respecter la législation sur les aides publiques. En troisième lieu, dans le cadre du programme d'assistance multilatérale de l'OCDE destiné aux pays d'Europe centrale et orientale, les experts du Conseil de la concurrence ont assisté à un séminaire de deux semaines à Vienne.

Slovaquie

En 1999, l'Office antimonopole a élaboré, en collaboration avec le Fonds britannique pour le transfert des connaissances techniques, un projet visant à renforcer son indépendance et les moyens dont il dispose pour faire respecter la concurrence en Slovaquie, conformément aux prescriptions de l'Union européenne (UE). Une assistance technique sera ainsi apportée par des experts de la concurrence qui se rendront en Slovaquie dans le cadre d'un programme de visites structurées. Grâce aux contacts noués avec les autorités chargées de la concurrence des États

membres de l'UE, l'Office devrait avoir plus facilement accès aux informations relatives aux affaires sur lesquelles ces dernières ont enquêté. Dans ce projet, il est aussi prévu d'aider l'Office à évaluer les problèmes rencontrés et les solutions possibles, à mieux planifier son programme de travail et à établir des projets et des objectifs opérationnels annuels. D'octobre 1998 à juin 1999, l'Office a coopéré avec un consortium européen dans le cadre du programme d'assistance Phare pour rapprocher les règles juridiques de la Slovaquie et de celles de l'UE. Cette coopération s'est traduite par des consultations, par des analyses écrites, par des publications de l'UE et par des activités consultatives portant sur l'adaptation de la loi slovaque relative à la protection de la concurrence économique.

Slovénie

L'Office de protection de la concurrence a apporté une assistance technique, sous la forme de voyages d'étude de courte durée, aux Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et de la République yougoslave de Macédoine. La Slovénie a bénéficié d'une assistance multilatérale de la part de : l'OCDE - séminaires annuels sur la politique de concurrence; l'OMC - séminaires spécialisés sur les importations faisant l'objet d'un dumping ou de subventions; l'Union européenne (UE) - stages collectifs à l'intention des fonctionnaires responsables de la lutte antitrust et des aides publiques, séminaires et conférences spécialisés sur les activités antitrust, les aides publiques et le dumping dans le cadre du programme Phare. L'UE a apporté une aide bilatérale par le biais des programmes Phare et TAIEX, au titre desquels certains États membres ont fourni une assistance technique à l'Office de protection de la concurrence sous forme de voyages d'étude, de missions consultatives à court terme, de réunions d'experts et d'observations sur la législation. Les pays ci-après ont également apporté une aide bilatérale : France – voyages d'étude de courte durée et missions consultatives; Allemagne – assistance technique bilatérale dans le cadre du programme TRANSFORM sous forme de missions consultatives et de voyages d'étude de courte durée; Danemark – séminaire sur la politique de concurrence et les aides publiques; États-Unis – organisation de missions consultatives et de voyages d'étude de courte durée ainsi que d'ateliers spécialisés par la Commission fédérale du commerce et le Département de la justice; Suède – mission consultative de courte durée sur les aides publiques. L'Office préconise que l'assistance technique soit toujours adaptée aux besoins locaux car les problèmes sont différents d'un pays à l'autre. Une importance particulière devrait être accordée à la mise en place du cadre juridique nécessaire. Certains pays comme la Slovénie pourraient apporter une assistance technique à d'autres pays grâce à l'expérience acquise dans la mise en place de la concurrence, dans l'application de la législation y relative et dans les négociations menées avec d'autres partenaires (OMC, UE, etc.).

Sri Lanka

Avec l'aide de la CNUCED, la Fondation allemande pour le développement économique international (DSE), a : i) organisé au Sri Lanka, en avril 1997, un séminaire sur l'application des lois nationales relatives à la concurrence et aux pratiques commerciales restrictives dans les pays en développement, à l'intention du personnel de la Commission des pratiques commerciales loyales; ii) financé la participation de trois membres de la Commission à un atelier consacré à l'harmonisation des politiques nationales de concurrence dans le cadre de la coopération économique, coorganisé par la DSE, la CNUCED et l'Autorité antimonopole pakistanaise, qui s'est tenu au Pakistan en avril 1999. L'Agence japonaise de coopération internationale a financé la participation d'un membre de la Commission à un cours de formation en groupe sur les lois

antimonopoles et la politique de concurrence qu'elle avait organisé avec la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales et qui s'est tenu au Japon en août-septembre 1999.

États-Unis d'Amérique

Entre janvier 1998 et décembre 1999, les services fédéraux responsables de la lutte antitrust aux États-Unis (Département de la justice et Commission fédérale du commerce) ont :

- i) dépêché des conseillers à long terme en Afrique du Sud, en Argentine et en Roumanie;
- ii) envoyé une ou plusieurs missions de coopération technique de courte durée dans les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Inde, République dominicaine, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie, Trinité-et-Tobago et Ukraine;
- iii) accueilli pour des stages des fonctionnaires d'organismes chargés de la concurrence provenant des pays ci-après : Argentine, Jamaïque, Kenya, République tchèque et Slovaquie; et iv) participé à des séminaires de l'OCDE sur la concurrence à Brasilia (Brésil), Kiev (Ukraine), Lima (Pérou), Moscou (Fédération de Russie) et Vienne (Autriche). Ces activités de coopération technique ont été essentiellement financées par l'USAID.

Communauté andine

La communauté andine se réfère à la décision 285 de la Commission de l'Accord de Carthagène adoptée en mars 1991, qui vise à prévenir ou à corriger les distorsions causées à la libre concurrence par les pratiques commerciales restrictives. Cette décision ne s'applique qu'aux pratiques ayant leur origine dans la sous-région andine ou faisant intervenir une entreprise qui exerce son activité économique dans un pays membre. Dans le cas de pratiques n'ayant pas d'effet dans la sous-région, c'est la législation nationale du pays membre touché qui s'applique. Les pays membres sont convenus d'examiner la possibilité de modifier la décision 285. En 1998, grâce à des fonds reçus de l'Union européenne, le secrétariat général de la Communauté andine a embauché pendant trois mois deux consultants chargés d'élaborer des documents en vue d'une possible modification de la décision 285, et un autre consultant qui a recueilli pendant un mois des informations en vue de dresser un bilan des législations des États membres et des activités de leurs autorités nationales en matière de libre concurrence. À la faveur d'un rapprochement avec l'Union européenne, un projet d'assistance, qui n'est pas encore clairement défini, doit être élaboré. Par ailleurs, le secrétariat général a procédé à deux enquêtes en application de la décision 285, en 1996 et 1997 : l'une, à la demande d'une entreprise vénézuélienne alléguant l'existence de pratiques concertées entre entreprises colombiennes et vénézuéliennes du secteur de la canne à sucre, l'autre à la demande d'une entreprise équatorienne alléguant un abus de position dominante sur le marché sous-régional des pellicules de propylène de la part d'entreprises colombiennes et vénézuéliennes. Les jugements prononcés dans ces affaires figurent, respectivement, dans la résolution 420 du Conseil de l'Accord de Carthagène et dans la résolution 11 du secrétariat général, qui peuvent être consultées sur le site Web de la communauté andine (www.comunidadandina.org).

OCDE

Les principaux projets d'assistance technique que l'OCDE a menés à bien en matière de politique de concurrence en 1998-1999 sont énumérés ci-après. Ils ont été exécutés, pour certains d'entre eux, en commun avec la Banque mondiale et, pour un grand nombre d'entre eux, avec l'assistance des autorités nationales de la concurrence. Deux grandes conférences ont été

organisées : 29-30 juin 1999 - Conférence sur le commerce et la concurrence (qui a bénéficié d'une assistance considérable de la part du Département du développement international du Royaume-Uni et a été coorganisée par la Direction des échanges), à laquelle ont participé des représentants de quelque 50 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie et d'Océanie, ainsi que les représentants de plusieurs organisations internationales; 27-28 mai 1999 - Conférence internationale de l'OCDE et de la Banque mondiale sur la politique de concurrence et l'ajustement économique, avec la participation de représentants du Brésil, de la Chine, de la province chinoise de Taiwan, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie et de la Thaïlande. Les séminaires ci-après ont été organisés : a) séminaires de deux semaines organisés à l'Institut commun de Vienne sur certains aspects de la politique de concurrence, qui ont généralement accueilli des représentants des organismes chargés de la concurrence des pays ci-après : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Roumanie, Slovaquie, Turkménistan et Ukraine. Jusqu'à ce que leurs pays respectifs deviennent membres de l'OCDE, des fonctionnaires tchèques, hongrois et polonais des services de la concurrence ont également participé régulièrement à ces séminaires, qui portent sur des affaires réelles de concurrence présentées par les pays y participant et se tiennent chaque année à Vienne depuis 1993; b) Fédération de Russie : i) décembre 1999, atelier sur la politique de concurrence dans le secteur bancaire, auquel ont assisté essentiellement des fonctionnaires du Ministère de la politique antimonopole, mais aussi des représentants de la Banque centrale, des établissements de recherche et des universités; ii) septembre 1999, séminaire de l'OCDE sur la politique de concurrence, auquel ont principalement participé des fonctionnaires du Ministère de la politique antimonopole, mais aussi des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et de l'Ukraine; iii) décembre 1998, séminaire sur le droit de la concurrence dans les tribunaux de commerce, auquel ont assisté des juges des tribunaux de commerce, des fonctionnaires de la Commission antimonopole et des conseillers juridiques; iv) août 1998, séminaire sur certains aspects de la politique de concurrence, auquel ont essentiellement participé des fonctionnaires de la Commission antimonopole, mais aussi des représentants de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et de l'Ukraine.

Ukraine : i) juin 1999, séminaire sur la politique de concurrence avec la participation de juges (coparrainé par la Commission fédérale du commerce des États-Unis), auquel ont assisté des juges de la Cour suprême ukrainienne et des fonctionnaires de la Commission antimonopole; ii) juin 1999, séminaire sur une politique de concurrence efficace (coparrainé par la Commission fédérale du commerce des États-Unis), auquel ont participé les fonctionnaires de la Commission antimonopole; iii) juin-juillet 1998, Séminaire sur l'application d'une politique de concurrence efficace, auquel ont assisté des fonctionnaires de la Commission antimonopole.

Séminaires régionaux organisés au Centre de l'OCDE pour le développement du secteur privé (Istanbul) : Octobre 1998, Séminaire sur la démonopolisation des marchés, auquel ont participé des fonctionnaires des services de la concurrence des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Mongolie, République de Moldova, Roumanie, Turkménistan et Ukraine.

Bulgarie : Novembre/décembre 1998, séminaire de l'OCDE sur le droit et la politique de la concurrence dans les pays des Balkans, auquel ont participé des fonctionnaires bulgares, roumains, croates et slovènes.

Pays baltes : i) mai 1999, Conférence de l'OCDE sur la politique et le respect de la concurrence dans la région balte, à laquelle ont essentiellement assisté des fonctionnaires des autorités compétentes d'Estonie, de Lituanie et de Lettonie ainsi que des fonctionnaires du Ministère antimonopole de la Fédération de Russie, notamment du bureau régional de Saint-Pétersbourg, du bureau régional de Carélie et du bureau central de Moscou; ii) octobre 1998, réunion avec les chefs des organismes baltes chargés de la concurrence en vue de planifier le programme de coopération régionale de l'OCDE qui devait démarrer au printemps 1999.

Amérique latine : i) décembre 1999, séminaire de l'OCDE et du Conseil administratif de défense économique (CADE) sur la politique de concurrence dans le transport aérien brésilien, auquel ont participé des fonctionnaires d'Italie, du Mexique, du Royaume-Uni, des États-Unis et de l'OCDE ainsi que des représentants des grandes compagnies aériennes; ii) novembre-décembre 1999 (coorganisé par l'Institut national de défense de la concurrence et de protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI)) du Pérou, atelier sur la concurrence dans les secteurs des télécommunications, du transport aérien et de l'énergie, avec la participation de fonctionnaires argentins, brésiliens, jamaïcains, mexicains, panaméens, péruviens et sud-africains; iii) février 1999, séminaire OCDE/CADE sur l'examen d'exemples de politiques de concurrence, auquel ont assisté des fonctionnaires argentins, brésiliens, jamaïcains, mexicains, panaméens, péruviens et sud-africains; iv) juillet 1998, séminaire sur la politique de concurrence en Amérique du Sud, auquel ont participé des fonctionnaires brésiliens des autorités compétentes et qui était axé sur la notification préalable des fusions.

Asie : Le secrétariat de l'OCDE a organisé ou coorganisé des manifestations ayant trait à la politique de concurrence : i) Bangkok, décembre 1999 (en collaboration avec la Commission des pratiques commerciales loyales de la province chinoise de Taiwan), Programme international de coopération sur la politique de concurrence : séminaire sur le rôle de la politique de concurrence et des autorités compétentes, avec la participation de fonctionnaires de la province chinoise de Taiwan, de Hong Kong (Chine), d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines, de Singapour, de Thaïlande et du Pakistan; ii) Shanghai, décembre 1999, conférence internationale sur l'élaboration de la législation antimonopole chinoise, à laquelle ont assisté des fonctionnaires et des universitaires chinois; iii) Séoul, étés 1998 et 1999, programme de formation à la politique de concurrence pour les pays de l'APEC, avec la participation de fonctionnaires de la province chinoise de Taiwan, de Thaïlande, de Singapour, de la Fédération de Russie, des Philippines, de la Malaisie, d'Indonésie, de Hong Kong (Chine) et de la Chine (coparrainé par la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales); v) Beijing, novembre 1998, forum sur le projet de loi antimonopole chinois, avec la participation de fonctionnaires et d'universitaires chinois. Le secrétariat de l'OCDE a également dépêché des animateurs aux séminaires de formation pour les pays de l'APEC financés par le Japon et organisés en 1998 et 1999 en Thaïlande.

Afrique : En août 1999, l'OCDE a envoyé un conférencier dans le cadre du programme initial de formation de la Commission sud-africaine de la concurrence, auquel ont participé des fonctionnaires sud-africains et des représentants de pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Des conseils sur les lois, commentaires et méthodes ont été prodigués à la Fédération de Russie : i) 1999, observations sur des projets de modification de la loi relative aux monopoles naturels; ii) 1998, observations sur des projets de modification de la loi relative à la concurrence.

Autres activités : i) publication conjointe OCDE/Banque mondiale sur l'élaboration et l'application du droit et de la politique de la concurrence (intitulée "Framework for the Design and Implementation of Competition Law and Policy") destinée aux pays en transition et aux pays en développement (parue en 1998); ii) Glossaire des principaux termes juridiques et économiques concernant le droit et la politique de la concurrence.

Organisation mondiale du commerce

Au paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour, il est stipulé que le programme de coopération technique du secrétariat de l'OMC devrait être mis à la disposition des pays en développement membres, et en particulier des moins avancés d'entre eux, pour faciliter leur participation aux travaux portant sur l'interaction du commerce et de la politique de concurrence exposés au paragraphe 20 de ladite déclaration. En 1999, un certain nombre d'activités ont été exécutées pour répondre à cette demande, dont deux colloques sur des questions concernant la politique de concurrence et le système commercial multilatéral organisés à l'OMC. Le premier, tenu en avril 1999, examinait les vues des organisations de la société civile sur des questions relatives au rôle de la politique de concurrence dans une économie de marché saine et à ses liens avec le système commercial multilatéral. Ces colloques ont été organisés avec l'assistance financière de la CNUCED, de la Banque mondiale et d'autres organisations, ainsi qu'avec le concours de leurs personnels respectifs. Il a été décidé de faire paraître dans un même volume les documents et les comptes rendus des débats de ces colloques ainsi que de deux autres colloques tenus antérieurement. Cette publication doit être éditée en commun par le personnel des secrétariats de l'OMC, de la CNUCED et de la Banque mondiale et vise à contribuer à mieux faire comprendre au public les questions examinées au cours des colloques. Le secrétariat de l'OMC se félicite de la collaboration des secrétariats de la CNUCED, de la Banque mondiale et des autres organisations. En mai 1999, le secrétariat de l'OMC a organisé avec la Banque asiatique de développement un séminaire régional sur les recours commerciaux et la politique de concurrence à Chiang Mai (Thaïlande), auquel ont participé des fonctionnaires d'un grand nombre de pays d'Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est. En 1999, des fonctionnaires du secrétariat de l'OMC ont participé à des conférences, à des ateliers et à des séminaires de formation parrainés par d'autres organisations, qui étaient consacrés à l'interaction du commerce et de la politique de concurrence et destinés en particulier aux pays en développement : i) atelier de l'APEC sur la politique de concurrence et la déréglementation à Christchurch (Nouvelle-Zélande) en avril-mai 1999; ii) séminaire de formation à l'intention du personnel des organisations non gouvernementales parrainé par la Consumer Unity and Trust Society (CUTS) à Jaipur (Inde) en juillet 1999; iii) séminaire sur la politique de concurrence à l'intention des pays membres du CARICOM coorganisé par la CNUCED, le secrétariat du CARICOM et l'Université des Indes occidentales en octobre 1999; iv) conférence sur la politique de concurrence dans les pays du Mercosur organisée par l'organisme brésilien de défense de la concurrence (CADE) en novembre 1999. Des fonctionnaires ont également participé à des conférences plus théoriques, mais qui visaient à échanger des points de vue et à améliorer la compréhension du sujet. Au titre des activités de coopération technique du secrétariat de l'OMC relatives à l'interaction du commerce et de la politique de concurrence, des conférences ont été également données sur ce thème dans le cadre du cours de politique commerciale dispensé par l'organisation : en 1999, elles ont fait partie intégrante de quatre sessions normales et de deux sessions écourtées. Des conférences et des exposés ont aussi été organisés à l'intention de diverses organisations qui ont visité l'OMC pendant l'année. Une des activités importantes du personnel de l'Organisation

en 1999 a consisté à informer et à conseiller en permanence et à titre officieux les délégations, afin de faciliter leur participation aux travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence. En l'an 2000, il est prévu de mettre davantage l'accent sur les ateliers et les séminaires régionaux dans le programme de coopération technique du secrétariat de l'OMC dans le domaine considéré, comme l'ont demandé plusieurs États membres pendant et avant la Conférence ministérielle de Seattle. Le secrétariat compte inviter le personnel de la CNUCED à participer à ces programmes et se félicite à l'avance de collaborer avec le secrétariat de la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales dans d'autres domaines d'activité.

B. Demandes d'assistance technique

On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues, qui se réfèrent à des demandes d'assistance technique portant sur des aspects particuliers du droit et de la politique de la concurrence auxquels les États souhaiteraient voir donner la priorité.

Jordanie : Le Ministère de l'industrie et du commerce a précisé qu'il avait besoin d'une assistance dans les domaines ci-après : a) études sur les thèmes suivants : i) structure des pratiques commerciales de l'industrie jordanienne; ii) la politique gouvernementale de restructuration des différents secteurs économiques et ses liens avec la privatisation en Jordanie; b) formation : i) formation des futurs juges et enquêteurs chargés d'appliquer le droit et la politique de la concurrence; ii) assistance au Ministère de l'industrie et du commerce en vue de créer une structure responsable de la mise en œuvre de la politique jordanienne de concurrence. À cet égard, la Jordanie demande qu'on l'aide à : 1) fournir au Ministère de l'industrie et du commerce des systèmes et matériels informatiques; 2) accueillir en Jordanie des conseillers économiques spécialisés dans l'élaboration des politiques de concurrence; 3) inviter des experts en droit de la concurrence pour assister le Gouvernement dans l'établissement des règles et des instructions relatives à l'application du droit de la concurrence; 4) fournir au Ministère de l'industrie et du commerce les publications et études nécessaires sur l'expérience d'autres pays en matière de politique de concurrence; c) autres propositions : i) organisation d'ateliers et de séminaires régionaux visant à sensibiliser les États membres de la CNUCED à la politique de concurrence et à la législation antitrust; ii) coopération entre la CNUCED et le Centre du commerce international (CCI) visant à informer les entreprises privées de pays en développement de l'évolution de la politique des pouvoirs publics en matière de concurrence, de les sensibiliser aux effets attendus de l'application d'une législation antitrust et de définir les méthodes que le secteur privé devrait adopter pour s'adapter aux nouvelles conditions créées par l'application d'une législation antitrust.

Kenya : La Commission des prix et des monopoles serait reconnaissante de recevoir une assistance technique dans les domaines suivants : a) formation : détachement de fonctionnaires de la Commission pendant une durée de deux à trois mois auprès d'organismes possédant une expérience de l'application de la politique et du droit de la concurrence; b) publicité et sensibilisation : comme la majorité de la population, les organismes publics, les entreprises et les dirigeants nationaux ignorent l'existence de la loi, des ressources devraient être débloquées pour aider la Commission à faire connaître la politique de concurrence; c) révision de la loi : des ressources sont nécessaires pour revoir la loi promulguée en décembre 1998, afin que celle-ci réponde de manière plus souple, plus efficace et plus adaptée aux besoins d'une économie libéralisée; d) coopération régionale : les États membres du Marché commun des États de

l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) tireraient un grand profit de la tenue de séminaires sur la politique de concurrence. La Commission demande une assistance technique pour pouvoir accueillir ces séminaires régionaux.

Malte : Compte tenu de la nécessité de contrôler les fusions, l'Office de la concurrence loyale souhaiterait que des experts l'aident à élaborer dans ce domaine des textes et une politique qui soient adaptés à un petit pays à économie de marché. L'Office a également sollicité des conseils spécialisés sur la manière d'aider les monopoles publics qui ne tombent pas actuellement sous le coup de la loi maltaise sur la concurrence, afin de les préparer à exercer leurs activités sur un marché concurrentiel et à se soumettre au droit de la concurrence. Par ailleurs, on considère qu'un meilleur accès aux sites Web peut aider à mobiliser la coopération technique.

Namibie : Une fois que le projet de loi sur la concurrence aura été voté par le Parlement namibien et deviendra une loi, une assistance technique sera à nouveau nécessaire pour élaborer des programmes de formation, d'application, de suivi et d'inspection.

Nicaragua : Le Groupe spécial de la déréglementation du Ministère du développement, de l'industrie et du commerce (MIFIC) juge nécessaire que : a) les fonctionnaires qui y travaillent se rendent auprès d'autres organismes, en particulier en Amérique latine, pour observer les pratiques optimales susceptibles d'être adaptées au contexte nicaraguayen (par le biais de stages, de séminaires/ateliers et de cours); b) des fonctionnaires d'organismes de pays d'Amérique latine et des Caraïbes visitent ces bureaux et dispensent des conseils et des séminaires.

La Direction de la promotion de la concurrence et de la déréglementation du MIFIC ressent le besoin : a) d'élargir les connaissances de ses fonctionnaires et de les familiariser avec les expériences menées dans d'autres pays qui appliquent les lois de la concurrence; b) de connaître des méthodes et procédures servant à l'étude et à la surveillance des marchés clefs. Thèmes de stages : déréglementation; administration du droit et de la politique de la concurrence; pratiques commerciales déloyales; négociations et résolution de conflits (cas particuliers des agents économiques); techniques et procédures relatives à la concurrence et droits du consommateur; fonctionnement et modalités opérationnelles des organes collégiaux qui administrent les législations relatives à la concurrence et aux droits du consommateur. L'objectif est de renforcer les capacités d'analyse des organes de direction grâce à l'aide de spécialistes qui leur apportent les outils nécessaires pour remplir de manière satisfaisante leurs nouvelles fonctions. Pour bien administrer les lois, utiliser les instruments techniques, procéder aux analyses, concevoir et appliquer les politiques, il faut être bien conseillé par des experts possédant une grande expérience.

Pakistan : L'Autorité antimonopole a demandé la réalisation d'une étude détaillée qui examine les conditions de concurrence dans les divers secteurs de l'économie pakistanaise, analyse les politiques et identifie les mesures à prendre pour mettre en œuvre la politique de concurrence dans le pays. Il a été proposé de faire suivre cette étude d'un cours de formation destiné aux fonctionnaires de l'Autorité sur les aspects pratiques de l'application du droit de la concurrence : détection des cartels, calcul des parts de marché pour un produit donné, etc. L'Autorité antimonopole souhaiterait que ce cours soit organisé en coopération avec la CNUCED à titre prioritaire étant donné qu'elle ne dispose ni des moyens financiers ni des ressources humaines nécessaires pour faire respecter la législation. Elle élabore actuellement des projets de

coopération avec l'OCDE et la Commission australienne de la consommation et de la concurrence. Elle compte demander une assistance technique dans les domaines suivants :

- i) révision complète de la loi sur les monopoles pour l'adapter aux changements intervenus aux niveaux national et international au cours des 20 dernières années;
- ii) renforcement des capacités visant à accroître les compétences et les connaissances de son personnel par des cours de perfectionnement portant sur les techniques et les méthodes d'enquête utilisées pour analyser les affaires de concurrence. Ces cours peuvent être organisés au niveau régional étant donné que les autorités chargées de la concurrence des pays voisins font face à des problèmes analogues;
- iii) organisation d'un atelier régional destiné à élaborer une stratégie concrète d'harmonisation des politiques et de partage d'informations sur différentes affaires de concurrence et questions y relatives dans la région;
- iv) mise au point du site Web de la Commission antimonopole;
- v) détachement opérationnel de fonctionnaires de l'Autorité auprès d'organismes homologues pendant une durée de deux à trois mois;
- vi) parrainage de programmes permettant à des fonctionnaires de l'Autorité de suivre des cours spécialisés et d'obtenir une licence ou une maîtrise;
- vii) fourniture, à titre gratuit, de livres récents à la bibliothèque de l'Autorité sur les sujets suivants : droit et politique de la concurrence; comptabilité; politique commerciale; industrialisation; systèmes de gestion de l'information; livres ayant trait à l'informatique; jurisprudence relative aux fusions, aux pratiques commerciales restrictives; etc.

Pérou : Une demande a été faite pour que les fonctionnaires de l'INDECOPI participent à des cours et à des stages dans différents organismes de concurrence afin d'apprendre à analyser les marchés et à traiter les affaires de concurrence.

Philippines : Il existe de nombreux programmes et séminaires de formation aux principes fondamentaux du droit et de la politique de la concurrence à l'intention des fonctionnaires, en particulier de ceux de la Commission des tarifs douaniers et du Département du commerce et de l'industrie. Toutefois, ce dernier souhaiterait que davantage de programmes de formation soient destinés au personnel du Département de la justice, de la Commission des opérations de bourse, des groupes de consommateurs, des jeunes entreprises, des associations professionnelles et des milieux universitaires.

Pologne : La période de transition de son économie tirant à sa fin, la Pologne ne sera bientôt plus considérée comme un "pays en transition". Fort de l'expérience considérable qu'il a acquise dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence dans une économie de marché, l'Office polonais de la concurrence et de la protection des consommateurs n'a pas de nouvelles demandes d'assistance à formuler en dehors des activités qui sont déjà prévues et planifiées dans la perspective de son adhésion à l'Union européenne.

Roumanie : Compte tenu de la nécessité d'harmoniser en permanence la législation relative à la concurrence et aux aides de l'État avec la nouvelle approche dynamique de l'UE et d'analyser les affaires de concurrence y relatives, la formation du personnel du Conseil de la concurrence devrait comporter un "module communautaire". À cette fin, le Conseil a demandé au Gouvernement roumain de faciliter l'instauration de relations avec les organismes des États membres de l'UE chargés d'appliquer et d'administrer les règles régissant la concurrence et les aides publiques dont la structure institutionnelle est comparable à celle des autorités roumaines. Des propositions de collaboration avec les organismes compétents français, portugais et belge ainsi qu'avec la Commission britannique des monopoles et des fusions ont ainsi été formulées. Suite à une proposition du Gouvernement suédois, le Conseil a élaboré un projet de collaboration

bilatérale dans le domaine de la concurrence et des aides de l'État. Ce projet d'assistance vise à organiser des cours de formation, des échanges de données d'expérience et des voyages d'étude au sein de l'Autorité suédoise de la concurrence ainsi que des séminaires en Roumanie.

Slovénie : Après avoir recensé les besoins, l'Office de protection de la concurrence a noué une coopération bilatérale avec les organismes compétents français et allemand, afin de profiter de leur expérience, en particulier concernant la définition des marchés, le contrôle des fusions, les techniques d'enquête de la lutte antitrust et la démonopolisation.

Sri Lanka : La Commission des pratiques commerciales loyales a besoin d'une assistance accrue pour renforcer ses capacités en matière de droit et de politique de la concurrence, et souhaiterait perfectionner les compétences de son personnel grâce à l'assistance technique de la CNUCED ou de tout autre organisme international.
